

Trésorerie Princière d'Hélianthis – Astréphélia

Déclarée selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901

REGLEMENT INTERIEUR



ARTICLE PREMIER – CREATION

Il est institué un Règlement Intérieur ayant vocation à régir et préciser le mode de fonctionnement de l'Association « Trésorerie Princièrre d'Hélianthis – ASTREPHÉLIA ».

ARTICLE 2 – PRINCIPES FONDATEURS

SOUTIEN – Née le 1^{er} juin 2013 afin de promouvoir le patrimoine, l'histoire et le territoire blayais, la Principauté d'Hélianthis est une micronation culturelle. Elle tend à mettre en lumière, par ses activités locales ou internationales le territoire et la culture blayaise. L'Association est une partie intégrante de la Principauté qu'elle soutien par ses actions et ses membres. L'Association contribue à la défense des intérêts et au rayonnement de la Principauté d'Hélianthis.

IMPARTIALITE – La Principauté et l'Association ne font aucune distinction de sexe, de nationalité, de religion, de conditions sociales, d'orientation sexuelle ou d'appartenance politique.

NEUTRALITE – La Principauté et l'Association sont deux institutions apolitiques et areligieuses. Elles ne prennent part à aucune considération ni débat d'ordre religieux ou politique.

VOLONTARIAT – La Principauté et l'Association sont fondées sur le volontariat, le bénévolat et le désintéret financier de ses membres.

ARTICLE 3 – MEMBRES

Les membres s'engagent à respecter les statuts de l'Association ainsi que les règles et principes du présent règlement.

3.1. Les Membres Actifs

Les membres actifs sont ceux ayant obtenus par le Bureau leur agrément d'adhésion officialisant leur statut de membre de l'Association et qui se sont acquittés de leur cotisation. Leur adhésion est matérialisée par un document signé par le Président dont une copie leur est communiquée.

Ils disposent d'un siège et du droit de vote au sein de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ils participent à la vie de l'Association et sur la base du volontariat aux activités menées par l'Association.

Ils peuvent bénéficier d'une réduction de 25% sur le prix de l'activité organisée par l'Association sur présentation d'un justificatif d'adhésion.

3.2. Les Membres Bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des membres actifs qui ont souhaité soutenir financièrement l'Association par un don manuel en espèce ou en nature d'une valeur de plus de cent euros (100€).

Leur statut de membre bienfaiteur est matérialisé par un document signé par le Président dont une copie leur est communiquée.

Ils peuvent bénéficier d'une réduction allant de 35 à 50% sur le prix de l'activité organisée par l'Association sur présentation d'un justificatif de statut.

3.3. Les Membres d'Honneur

Les membres d'honneur peuvent être adhérents ou non de l'Association. Ils sont qualifiés ainsi en raison des services qu'ils ont rendu ou sont amenés à rendre à l'Association.

Ils sont désignés par le Bureau. Leur statut de membre d'honneur est matérialisé par un document signé par le Président dont une copie leur est communiquée.

Les membres d'honneur adhérents sont dispensés de cotisation pour l'année de leur désignation. Ils peuvent bénéficier d'une réduction de 80% sur le prix de l'activité organisée l'année de leur désignation par l'Association sur présentation d'un justificatif de statut. Ils peuvent bénéficier d'une réduction de 65% sur le prix des activités organisées, les années suivant l'année de leur désignation, par l'Association sur présentation d'un justificatif de statut.

Les membres d'honneur non adhérents de l'Association bénéficient d'un siège à l'Assemblée Générale Ordinaire mais ce statut ne leur confère pas de droit de vote. Ils peuvent bénéficier d'une réduction de 65% sur le prix des activités organisées, à compter de l'année de leur désignation, par l'Association sur présentation d'un justificatif de statut.

ARTICLE 4 – FINANCES

4.1. COTISATION

L'appel à cotisation commence à compter du 1^{er} février de l'année en cours.

La cotisation « solidaire » n'est ouverte aux étudiants que sur présentation d'un certificat de scolarité en cours de validité et aux personnes sans emplois que sur présentation d'un justificatif de l'Agence Pôle Emploi.

4.2. INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Les frais des membres du Bureau ne peuvent donner lieu à un remboursement total ou partiel que sur présentation des justificatifs et factures y afférents.

ARTICLE 5 – SANCTION

La radiation est une sanction prononcée par le Bureau soit pour non-paiement de la cotisation trois mois après sa date d'exigibilité ou pour motif grave. La radiation est notifiée à la personne dans les meilleurs délais. La radiation pour motif grave est notifiée à la personne par lettre recommandée avec accusé de réception.

La radiation pour motif grave est prononcée dans les cas suivants :

- a. Un comportement gravement déplacé envers l'Association ou l'un de ses membres ;
- b. Un propos gravement déplacé envers l'Association ou l'un de ses membres ;
- c. Un manquement grave aux respects des principes et règles des statuts et/ou du règlement de l'Association.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

6.1. Le Bureau

Le Bureau est composé d'un Président et d'un Trésorier. Le Bureau peut également comporter un Secrétaire. Pour assurer le bon fonctionnement de l'Association, le Président peut nommer un Vice-Président qui exerce, en cas d'empêchement, les fonctions du Président.

Le Bureau peut inviter toute personne extérieure à prendre part à une de ses réunions à des fins d'informations ou de conseils.

Le Bureau se réunit au mois une fois par semestre sans formalisme ni formalités particulières.

Le Bureau est seul compétent pour statuer sur les demandes d'adhésion et pour délivrer les agréments d'adhésion et les justificatifs de statuts.

Le Bureau définit le barème des réductions du prix des activités organisées par l'Association.

Le Bureau statue sur les radiations et doit en informer l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau convoque l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Trésorier et le Secrétaire sont élus pour une durée de trois ans. Toute démission d'un des membres du Bureau doit être notifiée au Président qui doit convoquer une Assemblée Générale Ordinaire dans les meilleurs délais pour procéder à son remplacement. La démission prend effet au lendemain de la notification de la convocation aux membres de l'Assemblée Générale Ordinaire.

6.2. L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour fixer le montant de la cotisation pour l'année suivante et pour élire les membres du Bureau. Tout candidat à un des postes du Bureau doit avoir 18 ans.

Si nécessaire, l'Assemblée Générale Ordinaire peut élire un Trésorier Adjoint, automatiquement nommé « Vice-Chancelier du Trésor » et s'il y a lieu un Secrétaire Adjoint, automatiquement nommé « Vice-Intendant du Sceau ».

Un membre absent peut, s'il le souhaite, donner procuration à un autre membre de l'Association. La procuration ne peut être valide que si le Président en reçoit la preuve par l'intéressé avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. La preuve, obligatoirement signé par l'intéressé, peut être manuscrite ou électronique.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les projets, les délibérations et les comptes annuels de l'Association. Elle approuve le tableau annuel de remboursement des frais des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut approuver les communiqués officiels.

6.3. L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour statuer sur :

- a. La modification des statuts
- b. La dissolution de l'Association ;
- c. L'acquisition ou l'aliénation d'un bien immobilier ;
- d. Le règlement d'un différend.

Fait à BLAYE, le 15 octobre 2020

Monsieur Vincent MERCHADOU Président de l'Astréphélia Prince régnant d'Hélianthis	Madame Mélissa DAUDE Trésorière de l'Astréphélia Chancelière du Trésor
---	--